Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20240923-2024D99-DE

CONVENTION

Des robots et des Hommes – Territoire de Vie et Boulogne

EDITION 2024-2025

ENTRE :

La Société « INSPIR'85 » immatriculée au RCS numéro 832 408 447 domiciliée 3 place de la Loge à La Roche-sur-Yon représentée par Madame Carole POUJADE,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Vie et Boulogne,
Domiciliée
ZA de la Gendronnière, 24 rue des Landes, 85170 Le Poiré-sur-Vie
Représentée par

D'autre part,

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions de développement économique, la Communauté de Communes Vie et Boulogne souhaite mettre en œuvre sur son territoire une action de sensibilisation des jeunes de niveau collège à l'entreprise dans le cadre d'un programme concret de rencontres et d'échanges. Cette action s'inscrit en cohérence avec la stratégie de la collectivité qui fait du rapprochement école/entreprise l'une de ses priorités.

Cette initiative est une prolongation du programme *Des Robots et des Hommes* développé par La Roche-sur-Yon Agglomération, un dispositif s'inscrivant dans un parcours pédagogique associant formation, transfert de connaissances et de savoir-faire et expérimentation sur le terrain.

Elle a été également conçue sur Vie et Boulogne de manière à s'adapter aux attentes des établissements et enseignants participants.

Le présent contrat détermine les conditions de la collaboration entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et le Prestataire INSPIR'85 pour des missions définies ci-dessous.

ARTICLE I : Objet de la mission

L'objet du présent contrat est de définir les modalités d'exécution des missions entre INSPIR'85 et la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour l'organisation de l'action « Des robots et des Hommes – Territoire de Vie et Boulogne » sur l'année scolaire 2024-2025.

Cette action s'adresse à cinq établissements scolaires ainsi qu'à une MFR présents sur le territoire, à savoir : Les collèges Antoine de Saint-Exupéry, Saint-Paul, Puy Chabot, Alexandre Soljenitsyne, Sainte Marie et la MFR du Poiré-sur-Vie.

La mission s'appuiera sur les demandes formulées par les différentes structures participantes et leurs représentants : un tableau est à ce titre annexé à la présente convention.
Sur cette base, le prestataire, INSPIR'85 interviendra pour :

- **Mobiliser les centres de ressources et les entreprises** :
  Pour l'organisation des visites d'entreprises, il est demandé au prestataire de mobiliser prioritairement des entreprises industrielles présentes sur la Communauté de Communes Vie

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20240923-2024D99-DE

et Boulogne. Une liste des sociétés prioritaires sera remise pa[illegible] dernier ayant également pour mission de proposer à la signature de la Communauté de Communes, un courrier d'information sur le programme à destination desdites entreprises. Les contacts avec les entreprises seront pris suite à l'envoi de ce courrier.

- **Répondre aux attentes des établissements en matière de visites et rencontres** (centres de ressources et entreprises) ;
- **Assurer une bonne coordination avec les différents acteurs, parties prenantes du programme ;**
- **Garantir la bonne organisation des visites** : information amont et suivi ;

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le prestataire assurera l'envoi régulier d'informations au service développement économique de la Communauté de Communes Vie et Boulogne afin de l'informer de l'état d'avancement du programme. L'organisation logistique des visites, le transport et les frais associés restant de la responsabilité de la Communauté de Communes, celle-ci sera tenue informée en amont pour des réponses adaptées aux demandes.

ARTICLE II : Livrables

Le Prestataire devra rendre compte a minima tous les deux mois auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de l'avancement de la mission. Il devra fournir l'ensemble des informations nécessaires à la bonne réalisation de la communication de l'événement.

Les deux parties s'engagent mutuellement à s'assister et à coopérer activement dans la mise en place, le déroulement et l'organisation globale de l'action.

A l'issue de son intervention, le prestataire adressera un rapport technique de l'action à la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour paiement du solde de la mission.

ARTICLE III : **Mise en œuvre et coordination globale du projet par la Communauté de Communes Vie et Boulogne**

La Communauté de Communes Vie et Boulogne assurera la mise en œuvre et la coordination globale de l'action sur son territoire.

ARTICLE IV : Communication

Le Prestataire s'engage avant toute édition d'outils de communication et de courriers à prendre l'attache de la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour que l'action soit bien, vis-à-vis de l'extérieur, une action mise en œuvre par la collectivité. Des conférences de presse pourront être organisées pour le lancement et la clôture de la manifestation, à l'initiative de la collectivité. Les contacts directs avec les journalistes seront assurés par la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

ARTICLE V : Clauses suspensives

Sans objet

ARTICLE VI : Engagements financiers

Les prestations réalisées par le prestataire donnent lieu à une facturation sur une base forfaitaire établie à la somme de :

6 500 € TTC (six mille cinq cents euros) correspondant à la participation de 6 établissements. dont la facturation sera faite pour 50 % à la signature de la présente convention, et pour le solde sur présentation du rapport technique.

ARTICLE VII : Résiliation

En cas d'impossibilité pour le prestataire d'assurer tout ou partie du présent contrat, il devra en informer la Communauté de Communes Vie et Boulogne par LRAR dans un délai préalable de 90 jours. En cas d'impossibilité partielle de réalisation du présent contrat, il est convenu entre les deux parties que le présent contrat fera l'objet

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20240923-2024D99-DE

d'un avenant précisant le périmètre et les nouvelles conditions de la mission.
Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit du présent contrat, 15 jours après mise en demeure d'exécuter par LRAR demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE VIII : Election de domicile et litiges

Les parties conviennent de faire élection de domicile aux lieux indiqués en tête du contrat.
A défaut de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre tout litige survenu entre eux à propos du présent contrat à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE IX : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée de 12 mois. Les missions en direction des structures se dérouleront sur l'année scolaire 2024 – 2025.

Son terme est fixé à la date d'achèvement des obligations qui y sont inscrites.

Fait à Le Poiré-sur-Vie, en deux exemplaires, le

Pour INSPIR'85	Pour la Communauté de Communes Vie et Boulogne
Carole POUJADE	Guy PLISSONNEAU